



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 21/2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Route de Bellefontaine à Puiseux en France (CV N°1)

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,
Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que la gendarmerie nationale groupement d'Asnières sur Oise nous demande de neutraliser la route de Bellefontaine à Puiseux en France dit CV N°1, il convient de réglementer la circulation le vendredi 27 juin 2025 de 20 heures à 24 heures.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La route de Bellefontaine à Puiseux en France dit CV N°1 sera totalement interdite à la circulation le vendredi 27 juin 2025 de 20 heures à 24 heures.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place, la mairie de Bellefontaine est chargée de mettre en place les panneaux de signalisation et de déviation adéquats.

ARTICLE 3 : L'accès sera permis aux propriétés riveraines, au golf et son restaurant, aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie et les interventions urgentes de dépannage des services d'Enedis et d'Engie, aux agriculteurs, aux véhicules d'enlèvement des déchets ménagers et de transports scolaires. Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles, qui seraient constatées, seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Surveilliers Saint-Witz
- Monsieur le Directeur du golf BLUEGREEN

Fait à Bellefontaine, le 24 juin 2025

Le Maire,

Jean-Noël DUCLOS

